

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025 à 19 H

Le dix février deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 3 février 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhay, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas Et Aurélie Minaud,

Membres excusés ou absents : Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon, Maëva Château, Jérémy Costella Et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Gilberte Bragagnolo

Ordre du jour :

- Travaux de l'église : avenant 2 de la tranche optionnelle 2
- Adhésion et transfert de compétences de Journiac et St Vincent de Cosse au SMDE24
- Module d'extension de panneau pocket
- Convention fourrière avec la SPA de Bergerac
- Modification des horaires de l'éclairage public
- Pose du matériel sur le chemin piétonnier derrière l'église
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

Rénovation de l'église TO 2 : avenant 2 du lot 1 maçonnerie-pierre de taille

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'église. Lors des travaux de maçonnerie de la tranche optionnelle 2, il a été constaté que les colonnes torsadées sculptées du portail de l'église peuvent être restituées. Compte-tenu des travaux supplémentaires, il ressort une plus-value de 2 407,65 €HT soit 2 889,18 €TTC.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant 2 du lot 1 pour la tranche optionnelle 2 de la rénovation de l'église, prend note que le lot 1 « maçonnerie-pierre de taille » est porté à 102 459,58 €HT (122 951,50 €TTC) soit un écart de 2,42 % et autorise le maire à signer les actes et pièces se rapportant à cet avenant.

Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement », Eau et Assainissement collectif au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement », Eau et Assainissement collectif de la commune de Journiac, accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de St Vincent de Cosse.

Adhésion au module Panneau Pocket Plus

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'application PanneauPocket permettant de communiquer des informations aux administrés. Actuellement l'application est un système d'informations diverses et d'alerte. La notification s'envoie en temps réel lors de la publication du message sur les téléphones des habitants.

Un nouveau module est disponible permettant la diffusion d'informations pratiques (contact, horaires d'ouverture, ...), l'agenda de la commune (aperçu des événements uniquement sur votre commune), le lien vers le site internet et la page facebook de la commune ainsi que vers d'autres sites internet spécifiques... Le coût de ce module est de 100 €TTC par an.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au module PanneauPocket Plus pour un coût supplémentaire annuel de cent euros ttc et autorise le maire à signer la proposition financière de JVS Mairistem.

Convention fourrière avec la SPA de Bergerac

Arrivée de Madame Arsigny Jocelyne.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune n'est pas dotée d'une fourrière. La Société Protectrice des Animaux de Bergerac assure ce service pour la commune depuis de nombreuses années. Il est précisé que la SPA n'effectue pas la capture des animaux errants mais peut prêter des cages à la commune. Il donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac. Le prix de cette prestation est de 1,05 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Départ de Monsieur Radin Benoît.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h 00 sur les foyers suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 73-74-75-77-78

Armoire n°783 : Foyers n°01-03-04-05-07-08-09-10-11-12-19-21-23-25-27-108-29-31-32-33-38-40-48-49-50-55-56-57-58-59-60-61-62-65-66-67-89-115-117-119-121-123-125-127

Armoire n°983 : Foyers n°17-35-36-37-47-54-71-79-85-86-87-88-1000-1001

- de conserver les foyers permanents suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 72-76

Armoire n°783 : Foyers n°02-06-18-20-22-24-26-28-30-34-39-41-42-43-44-68-114-116-118-120-122-124-126

Armoire n°983 : Foyers n°13-14-15-16-46-69-70-84-128-129

Il charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Travaux d'éclairage public - "création d'un éclairage sur le passage piétonnier sous l'église - pose du matériel"

La commune de Saint Méard de Gurçon adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Par délibération en date du 2 février 2023, il avait été décidé la réalisation de travaux d'éclairage public pour la création d'un éclairage sur le passage piétonnier sous église. L'ensemble de l'opération avait

estimé à 13 797,23 €HT soit 16 556,68 € TTC. Compte tenu des travaux de rénovation de l'église en cours, la pose du matériel n'a pas pu être réalisée en temps et en heure. Le SDE a fourni le matériel mais n'a pas pu procéder à sa pose.

Le SDE24 a refait une étude pour la pose du matériel qui est estimé à 9 428,62 €HT (soit 11 276,63 €TTC). Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de création d'illumination, mise en valeur, coffrets marché et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 8 485,76 HT. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget communal 2025.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier qui lui est présenté, demande au SDE 24 de réaliser les travaux de pose du matériel du chemin piétonnier derrière l'église au 1^{er} semestre 2025, s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune, s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ecoles :

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Monsieur le Maire de Fougueyrolles le 11 décembre 2024 Monsieur l'Inspecteur d'académie de Bergerac Ouest pour discuter des prévisions tant des effectifs des élèves présents et à venir que des postes d'enseignants. Le taux d'encadrement du RPI est le plus bas du Département avec 16,2 élèves par classe. Il est préconisé un ajustement du nombre d'emplois de professeurs des écoles. Le conseil municipal décide que si un poste devait être supprimé, il donnerait son accord pour que ce soit à St Méard afin de ne pas provoquer la fermeture de l'école de Fougueyrolles.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le rapport de l'auto-évaluation des écoles du RPI St Méard-Fougueyrolles.

Salle des fêtes :

Un dégât des eaux a été constaté dans la cuisine de la salle des fêtes. Le plafond a été déposé pour éviter tout risque d'effondrement. Afin de sécuriser la zone, le parking côté ouest (route de Ste Foy) a été fermé ainsi que l'accès principal. Un diagnostic d'étanchéité des toits doit être réalisé le mercredi 12 février 2025, le lendemain c'est l'expertise de l'assurance qui est programmée. Dans l'attente du résultat de ces opérations et des réparations nécessaires, les locations sont supprimées.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie Messieurs Grégory Pourtaud et Bernard Tirard-Bois pour présenter un projet d'implantation d'un poulailler de 25000 volailles au lieu-dit Le Grand Billat sur les terres de Monsieur Tirard-Bois. Monsieur Pourtaud demande au conseil municipal, si son projet agricole doit aboutir, la possibilité d'acheter une partie du chemin rural non utilisé. Le conseil se prononcera lorsque le dossier sera finalisé.

- La fibre sera bientôt effective sur la commune. Un camion d'Orange viendra tenir une permanence le jeudi 14 février 2025 devant la salle des fêtes. Pour rappel, aucun fournisseur n'a d'exclusivité sur la commune. Chaque administré est libre de son choix.

- SMD3 : Le 27 janvier 2025, le SMD3 a adressé le compte-rendu de l'assemblée sectorielle du 9 décembre 2025 à St Laurent des Hommes au cours de laquelle il a été exposé le projet de la déchèterie mobile. Le test est réalisé sur le secteur de l'antenne Montpon Mussidan afin de définir par la suite un schéma départemental des déchèteries. A ce jour le SMD3 gère 40 déchetteries sur son territoire dont certaines sont des « petites déchèteries » plus aux normes et peu ouvertes. La solution serait donc de les remplacer par une déchèterie mobile. La prochaine étape est donc la fermeture des déchèteries de Beleymas et Carsac de Gurson, le temps de l'implantation de la déchèterie mobile du 3 mars au 31 août 2025, afin de s'assurer de la capacité de celle-ci à se substituer à une déchèterie « classique ».

Une déchèterie mobile se compose de trois unités roulantes :

- Module 1 - Polybenne avec grue équipé d'une benne de 30m³ avec séparation accueillant les déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)/gros électroménager et le non-valorisable. La remorque tractée par le

polybenne est équipé de 5 caissons de 6m³ pour accueillir le non-valorisable, le carton, le bois, la ferraille et le ré-emploi.

* Module 2 - Polybenne équipé d'une benne d'inertes de 10m³ et une remorque équipée d'une benne de 30m³ pour accueillir les déchets verts.

▪ Module 3 - Fourgon et remorque de véhicule léger afin de collecter les déchets diffus spécifiques (DDS), les petits DEEE (déchets d'équipement électrique électronique), piles, batteries, néons, ampoules, huiles....

La déchetterie mobile est également équipée d'un broyeur à végétaux. Les Usagers peuvent donc repartir avec leurs déchets verts broyés. Pour déployer la déchetterie mobile plusieurs conditions doivent être remplies :

- Parcelle plate d'une surface de 1 000 m² (pente inférieure à 1%) idéalement en enrobé ou à minima stabilisée.
- Pas de réseau aérien au - dessus de la parcelle
- Mise à disposition de sanitaires communaux
- Accès sécurisé ou sécurisable. Cette déchetterie sera « montée et démontée » chaque jour.

A ce jour, le SMD3 n'a pas fourni le calendrier d'implantation de ces déchetteries mobiles.

Fin de séance à 21 h

Fait à St Méard de Gurçon, le 13 février 2025

Le Maire,
Cyril Barde

La secrétaire de séance,
Gilberte Bragagnolo

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025

2025-01 : Avenant 2 du lot 1 de la tranche optionnelle 2 de la rénovation de l'église

2025-02 : Adhésion et transfert de compétence des communes deourniac et St Vincent de Cosse au SMDE24

2025-03 : Adhésion au module Panneau Pocket Plus

2025-04 : Signature de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac

2025-05 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

2025-06 : Création d'un éclairage public sur le chemin piétonnier derrière l'église – pose du matériel